



ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION

N°008/2026

Pôle Technique
Affaire suivie par BREIDT Bryan

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de sondages de chaussées par carottage sur l'ensemble de la rue du Général de Gaulle et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

ARRETONS

- Article 1 :** Du 02 février au 27 février 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h, tout stationnement et dépassement seront également interdits au droit des travaux, sauf véhicules de service et de secours.
- Article 2:** Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par la Société LABINFRA en charge des travaux.
- Article 3:** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4:** Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 15 janvier 2026
Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Copies à :
DGS, Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
Site Internet, Régies des Transports, UTT, Riverains, LABINFRA